



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018

Finances :

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre l'association Anim'Crémieu et la commune de Crémieu

Vote des tarifs des encarts publicitaires pour le programme des médiévales

Urbanisme :

Avis sur l'autorisation d'exploiter présentée par « Record Industry »

Approbation de la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA pour le secteur EZT

Affaires scolaires :

Approbation de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED entre la commune de Pont de Chérucy et la commune de Crémieu

Affaires diverses :

Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Îlot Montginoux » PLAI SEMCODA

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

M. Philippe NARTZ aimerait avoir une date précise d'ouverture du pré Minssieux, évoquée par le maire lors du conseil municipal précédent.

Monsieur le maire explique qu'il est en train d'étudier la question avec les services techniques de la ville afin de voir au mieux les modalités d'aménagement et d'ouverture du Pré (règlement, sécurité, parcours de santé etc...) mais il rappelle son accord pour une ouverture, une fois que ces modalités auront été réglées.

Joseph ASLANIAN rappelle par ailleurs que les aménagements à l'intérieur du Pré sont proscrits tant que le nouveau PLU n'aura pas été approuvé.

Alexandre FLORES déplore une nouvelle fois que les procès-verbaux des conseils municipaux ne soient pas disponibles sur le site internet de la ville et que pour cette raison, les élus de la minorité municipale voteront contre l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2018.

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 4

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON
MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC,
GEOFFRAY, Mme GOICHOT, MM. HODIESNE, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ,
Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Mme LABRUNE à M. BAYART

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT

Mme CLAPISSON a été élue secrétaire.

MM. ASLANIAN, BAYART et HODIESNE se retirent pour le débat et le vote de la délibération n° D2018_039.

Les élus de la minorité municipale indiquent qu'ils vont s'abstenir pour le vote de la délibération n° D2018_039. Ils expliquent qu'à leur sens, l'association Anim'Crémieu n'est pas assez indépendante par rapport à la commune, notamment financièrement, et peut être donc qualifiée d'association transparente.

N° D2018 _ 039

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 ENTRE L'ASSOCIATION «ANIM CREMIEU» ET LA COMMUNE DE CREMIEU

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune de Crémieu souhaite conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 avec l'association « Anim'Crémieu », qui participe à la promotion culturelle et patrimoniale de la ville, afin de permettre à la commune d'allouer les fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote:

Pour : 16
Abstention : 4
Contre : 0

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la commune de Crémieu et l'association « Anim'Crémieu »
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer pour le compte de la commune de Crémieu

N° D2018 _ 040

**ADOPTION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE PROGRAMME DES
MEDIÉVALES**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du programme des médiévales :

- Page entière : 1 000 €
- 1/8ème de page : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus pour les encarts publicitaires du programme des médiévales

N° D2018 _ 041

**AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ «RECORD
INDUSTRY»**

Vu la société Record Industry, établissement de production de portes automatiques implantée sur la commune de CREMIEU

Vu la demande d'autorisation de la dite société d'exploiter une unité de traitement de surface et poudrage dans le cadre d'un projet d'extension d'activités

Vu l'arrêté préfectoral n° Ddpp-IC-2018-07-12 du 17 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Considérant que le projet consiste à augmenter le volume de bacs de traitement de surfaces soit une nouvelle cellule d'aspersion de produit dégraissant phosphatant pour les profils acier, couplé à un bac de 1500 litres, d'une nouvelle cellule d'aspersion de produit de conversion pour les profils aluminium et acier couplé de deux bacs chacun de 1500 litres.

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que :

l'affichage concernant cette ouverture d'enquête a été effectué conformément à la loi

le dossier de demande d'autorisation a été mis à disposition du public aux horaires d'ouvertures du secrétariat

Le conseil municipal, après consultation du dossier et après vote, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter

Les élus de la minorité municipale estiment que la population n'est pas assez associée aux différents projets possibles sur le secteur EZT – Carrefour de la Vraie Croix et décident donc de s'abstenir pour le vote de la délibération n° D2018_042.

N° D2018 _ 042

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET L'EPORA

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'en 2014 une convention d'études et de veille foncière avait été signée entre la commune de Crémieu et l'EPORA pour le secteur EZ Transfert – Carrefour de la Vraie Croix, que cette convention est arrivée à son terme et qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 4

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Crémieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention

N° D2018 _ 043

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chérury et la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont de Chérury et commune de Crémieu relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Les élus de la minorité municipale décident de s'abstenir pour le vote de la délibération n°D2018_044.

N° D2018 _ 044

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 857 025 € DESTINÉ A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI POUR LE PROJET IMMOBILIER «ÎLOT MONTGINOUX»

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et selon les conditions du contrat de prêt en annexe.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 77976 en annexe signé entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % soit pour un montant de 857 025 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 318 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77976, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 4

Contre : 0

- **ACCORDE** sa garantie de à hauteur de 65 %, soit un montant de 857 025 €, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du contrat de prêt n° 77976 entre la SEMCODA et la caisse des dépôts et consignations
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire